

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 01 AOUT 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
SOGARA STATIONS SERVICE

à Bègles

FICHE DE SUIVI N°: 9874-520001-1-2

Référence Courrier : FP-UT33-EI-11-392

Affaire suivie par : François PERON

francois.peron@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 42

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une station-service

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de la Gironde

Objet : Demande en date du 8 novembre 2010 de la société SOGARA STATIONS SERVICE Station-service sur la commune de Bègles

P. J. : Plan de situation du site
Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement
Avis de la Mairie de Bègles sur l'usage futur du site

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de Gironde a transmis par bordereau du 20 avril 2011 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 8 novembre 2010 par la société SOGARA STATIONS SERVICE ayant pour l'objet la création d'une station-service à Bègles.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Raison sociale : SOGARA STATIONS SERVICE

RCS : 504 767 104 Caen APE : 4730Z

Siège : ZI Route de Paris - 14120 MONDEVILLE

Signataire de la demande : M. Fichaux – responsable de projet

Représentant : M. Obin – chef de projet

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le projet de station-service est situé dans la zone commerciale des Rives d'Arcins sur la commune de Bègles. Il est implanté à proximité de l'A630 et accessible par l'échangeur n°20b. Le projet est situé dans le parc d'activités des Rives d'Arcins dans les limites de la zone Natura 2000 FR7200688 "Bocage humide de Cadaujac et saint-Médard d'Eyrans". Cependant, la zone ne

présentant pas d'intérêt écologique particulier, le DOCOB (Document d'Objectifs de zones Natura 2000) propose dans sa conclusion d'exclure cette zone urbanisée du nouveau zonage. La zone d'emprise du projet est très urbanisée (parc d'activités des Rives d'Arcins). Le DOCOB ne signale aucun habitat ou espèce remarquable au droit de cette zone.

Une attention particulière doit toutefois être portée lors de l'aménagement et l'exploitation de la station-service afin de ne pas modifier de façon significative l'équilibre biologique du ruisseau, notamment par rapport au défrichement du terrain (aménagement, travaux) et par rapport aux rejets liquides (eaux pluviales susceptibles d'être polluées). Les mesures prises dans ce sens sont présentées dans le paragraphe 6.3 du présent rapport.

2.2. Le projet, ses caractéristiques

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- des stockages de carburants comprenant trois cuves enterrées (technologie double enveloppe à détection de fuite) de 120 m³ chacune à plusieurs compartiments, une cuve enterrée de GPL de 12 m³ et des bouteilles de gaz propane et butane de capacité de 9 et 13 kilogrammes,
- la station service comprenant 14 pistes de distribution, un distributeur de GPL,
- un kiosque de paiement surmonté d'un auvent et équipé d'un local technique.

2.3 Usage futur proposé

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à assurer la totale remise en état des lieux et notamment à évacuer tous les déchets spéciaux, à démonter les installations afin d'ôter toute dangerosité. Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Les cuves et canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées, et, le cas échéant, décontaminées. Elles seront enlevées, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée, auquel cas, elles seront neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvrira toute la surface de la paroi interne et possèdera une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

Une fois les conditions de remise en état citées ci-dessus réalisées, une réutilisation commerciale ou industrielle du site conforme au PLU pourra être mise en œuvre.

3. INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	E, D, N C	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Unités
1435	2	E	Station-service : installations ouverts ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant des véhicules à moteur.	7500	m ³ /an
1412	2-b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	14	t
1414	3	DC	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation, comportant des organes de sécurité.		
1432	2-b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	52,8	m ³

E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé) Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

4. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Bègles

- Latresne
- Villenave d'Ornon

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. Les conseils municipaux de ces communes ont donné un avis favorable.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 21 février au 21 mars 2011. Elle a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde et de la Dreal Aquitaine. Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1. Examen de la conformité du projet

L'inspecteur des installations classées a constaté que les éléments présentés par l'exploitant montrent que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 fixant les prescriptions applicables aux stations-service soumises à enregistrement.

6.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

6.3. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : Document d'Objectifs de zones Natura 2000
L'exploitant a justifié la conformité à ces plans, afin de ne pas modifier de façon significative l'équilibre biologique du ruisseau, par la mise en œuvre des mesures suivantes :

Aménagement :

Il nécessite le défrichement (autorisation non obligatoire réglementairement en raison de la superficie concernée) d'une haie de conifère et d'une zone boisée non constituées d'espèces végétales ou animales remarquables. En outre, la zone des berges du ruisseau et le ruisseau seront préservés.

Rejets des eaux pluviales

- Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Elles transiteront par deux séparateurs d'hydrocarbures pour les aires de dépotage et de distribution d'une part et pour le reste des surfaces imperméabilisées d'autre part. Leurs performances sont respectivement de 6 l/s et 35 l/s. Ces effluents sont ensuite rejetés dans le ruisseau nord du site.

- Eaux de ruissellement de toiture

Elles seront collectées dans une cuve d'une capacité de 15 m³ servant de réserve pour l'arrosage des espaces verts et l'entretien des pistes. Le trop plein rejoint le même exutoire que les autres effluents.

6.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

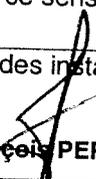
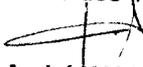
7. CONCLUSION

La société SOGARA STATIONS SERVICE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une station-service sur la commune de Bègles.

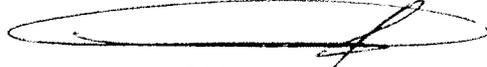
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

Rédaction : L'Inspecteur des installations classées  François PERON	Validation : L'Inspecteur des installations classées  André VALIERE
---	---

Adopté et transmis à monsieur le préfet de la Gironde,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de l'Unité Territoriale de la Gironde


Didier GATINEL

